R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 41 **07/08/20**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral n°2020-1628 du 05 août 2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 RT PCR »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2020-7726-DDT-UTN du 24 juillet 2020 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Avocourt.

Arrêté n°2020-7729-DDT-UTN du 24 juillet 2020 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Foameix-Ornel-Gincrey-Morgemoulin.

Arrêté n°2020-7730-DDT-UTN du 24 juillet 2020 portant renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Corniéville.

Arrêté n°2020-7731-DDT-UTN du 24 juillet 2020 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Abainville.

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND EST

Décision approuvant le projet d'ouvrage présenté par la Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, « Raccordement du poste client de Jametz sur la ligne à 225kV Lance-grenades ».

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service des sécurités
Bureau de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2020-1628 du 05 août 2020
portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 RT PCR »

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR» puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que le prélèvement de l'échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur un des sites des laboratoires de biologie médicale ci-après désignés :

- le Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY (54035)
- SELAS BIOMER, 1 rue des Verriers à METZ (57070)
- SELAS ESPACEBIO, 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57010)

ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient,

Considérant que les emplacements désignés en annexe 1 du présent arrêté, présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Il est autorisé la réalisation de prélèvements biologiques rhinopharyngés pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par les laboratoires de biologie médicale dans les lieux dédiés comme détaillés en annexe :

- le Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY (54035)
- SELAS BIOMER, 1 rue des Verriers à METZ (57070)
- SELAS ESPACEBIO, 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57010) sur annexe (Biogroup Verdun et Espacebio Bar-le Duc)

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant dans le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy -5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le tribunal administrait peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur du cabinet de la Préfecture de la Meuse, le Délégué territorial de l'Unité Territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé, les sous-préfets des arrondissements de Bar-le-Duc, de Commercy et de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des laboratoires concernés.

Le Préfet
Par délégation, le Secrétaire général

Michel GOURIOU

ANNEXE 1 :

Sites	Horaires	Contraintes	Labo participant
NONSARD Madine, samedi 8 août 2020	11h00 à 17h00		CHRU de Nancy
NONSARD Madine, vendredi 14 août 2020	11h00 à 17h00		CHRU de Nancy
VERDUN Place THIERS Parking de la Digue mardi 25 août 2020	10h30 à 16h30	Sens de circulation, zone de parking réservée	Biogroup Verdun
VERDUN Zone du Dragon mercredi 26 août 2020	9h-12h0 0 14h-17H00	Parking	Biogroup Verdun
STENAY Place de la République vendredi 28 août 2020	10h30 à 16h30	Marché hebdomadaire	Biogroup Verdun
BAR-LE-DUC Parking des minimes samedi 29 août 2020	9h-12h00 14h-17H00	Sens de circulation, zone de parking réservée	Espacebio Bar-le-Duc
VERDUN Zone du Dragon samedi 29 août 2020	9h-12h00	Parking	Biogroup Verdun

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2020 – 1628 du 05 août 2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 RT PCR

Le Préfet
Par délégation, le Secrétaire général
Michel GOURIOU

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7726-2020-DDT-UTN du 24 JUIL. 2020

portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de AVOCOURT

Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7193-2019-DDT du 2 septembre 2019 concernantant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 25 novembre 1985 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Avocourt ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Avocourt en date du 12 novembre 2019 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97..42
Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de **Avocourt**, qui a son siège à la mairie de Avocourt est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Avocourt ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
- M. Alexandre MACYK domicilié à Avocourt
- M. Dominique NOURRISSIER domicilié à Avocourt
- M. Olivier DROUET domicilié à Avocourt
- M. Cédric FRANCOIS domicilié à Montfaucon d'Argonne

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
- M. Jean-Claude DROUET domicilié à Avocourt
- M. Jean-Paul LETROU domicilié à Avocourt
- M. Jean-Michel ZIPP domicilié à Avocourt
- M. Maxime DROUET domicilié à Avocourt

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Avocourt est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4131 du 31 janvier 2014 est abrogé..

Article 5 : Délais et voies de recours
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Avocourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7729-2020-DDT-UTN du 24 JUIL. 2020

portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de FOAMEIX-ORNEL-GINCREY-MORGEMOULIN

Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7193-2019-DDT du 2 septembre 2019 concernantant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 mai 1982 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Foameix-Ornel-Gincrey-Morgemoulin ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Foameix-Ornel en date du 6 mars 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Gincrey en date du 6 mars 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Morgemoulin en date du 23 mai 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 8 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97..42
Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de **Foameix-Ornel-Gincrey -Morgemoulin**, qui a son siège à la mairie de Foameix-Ornel est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Foameix-Ornel ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le maire de la commune de Gincrey ou un conseiller municipal désigné par lui,

c) le maire de la commune de Morgemoulin ou un conseiller municipal désigné par lui,

d) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

e) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Pour Foameix-Ornel
- M. Jean-Claude ANDRE domicilié à Lanhères
- M. Christian TOUSSAINT domicilié à Amel-sur-l'Etang

Pour Gincrey
- M. L oic MAIRE domicilié à Senon
- M. Robert GERARDIN domicilié à Fromezey

Pour Morgemoulin
- M. Henry LEPEZEL domicilié à Morgemoulin
- M. Christophe LEONARD domicilié à Hautecourt-lès-Broville

f) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

Pour Foameix-Ornel
- M. Marc GAMBETTE domicilié à Foameix
- M. Johnny ABBADATI domicilié à Foameix

Pour Gincrey
- M. Philippe THOMAS domicilié à Gincrey
- M. Jean-Louis SIMONIN domicilié à Gincrey

Pour Morgemoulin
- M. Didier LEPEZEL domicilié à Morgemoulin
- M. Mikaël MULLER domicilié à Morgemoulin

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,b,c,e,f ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Foameix-Ornel est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4261 du 20 mars 2014 est abrogé..

Article 5 : Délais et voies de recours
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Messieurs les Maires de Foameix-Ornel, Gincrey et Morgemoulin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7730-2020-DDT-UTN du 24 JUIL. 2020
portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Corniéville

Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7193-2019-DDT du 2 septembre 2019 concernantant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
VU l'arrêté du 2 décembre 1969 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Corniéville ;
VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Géville en date du 30 janvier 2020 ;
VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 27 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97..42
Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de **Corniéville**, qui a son siège à la mairie de Géville est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Géville ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
- M. Nicolas BILLON domicilié à Euville
- M. Frédéric BURTE domicilié à Corniéville
- M. Eric FARAÜS domicilié à Boucq
- M. Gérard DIEUDONNE domicilié à Corniéville

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
- M. Gérard BURTE domicilié à Corniéville
- M. Etienne PARISOT domicilié à Jouy-sous-les-Côtes
- M. Daniel BERNARD domicilié à Corniéville
- M. David KLEIN domicilié à Corniéville

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Géville est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 4132- 2014 du 31 janvier 2014 est abrogé..

Article 5 : Délais et voies de recours
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Géville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratis.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 7731-2020-DDT-UTN **du** 24 JUIL. 2020

portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de ABAINVILLE

Le Préfet de la Meuse,

VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7193-2019-DDT du 2 septembre 2019 concernantant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté du 29 juin 1971 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Abainville ;

VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Abainville en date du 23 mai 2020 ;

VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97..42
Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de **Abainville**, qui a son siège à la mairie de Abainville est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Abainville ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
- M. Vincent LOPIN domicilié à Houdelaincourt
- M. Maxence BONTANT domicilié à Abainville
- M. Antoine BONTANT domicilié à Abainville
- Mme Annick FLORENTIN domiciliée à Gondrecourt-le-Château

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
- M. Maximilien BON domicilié à Longeaux
- M. Roland BREDELLE domicilié à Abainville
- M. Alexandre MUAUX domicilié à Abainville
- M. Jean-Marie SIMON domicilié à Gondrecourt-le-Château

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Abainville est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4441 du 21 juillet 2014 est abrogé..

Article 5 : Délais et voies de recours
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Abainville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JUIL. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy

Raccordement du poste client de JAMETZ sur la ligne à 225 kV Landres-Stenay

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-11, et R.323-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 3 mars 2020 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE – Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy, en vue d'établir sur le territoire de Jametz, le raccordement du poste client de JAMETZ sur la ligne à 225 kV Landres-Stenay,

VU les avis des conférents consultés le 4 juin 2020 :
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse – avis du 4 juin 2020 ;
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Meuse – avis du 10 juin 2020 ;
- Monsieur le Général commandant de l'Armée de Terre – Zone terre Nord-Est – avis du 10 juin 2020 ;
- Monsieur le Chef du Service des Sécurités – Bureau de Défense et de protection civile de la Préfecture de la Meuse – avis du 11 juin 2020 ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles - avis du 16 juin 2020 ;
- Monsieur le Commandant de l'Armée de l'Air – avis du 8 juillet 2020.

CONSIDERANT que :
- Monsieur le Maire de Jametz ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse ;
- Monsieur le Chef du Service national d'Ingénierie Aéroportuaire ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention d'orange France Télécom ;
- Monsieur le directeur territorial d'Enedis - BRIPS Est ;
- Madame la Chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

DONNE ACTE, aux conférents qui les ont formulées, des observations qui ont été transmises à la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 3 mars 2020 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité,

APPROUVE le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques de la ligne 225 kV Landres-Stenay-Jametz.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans la mairie de la commune concernée, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du département de la Meuse,
- Mesdames et Messieurs les conférents consultés,
- Madame la Directrice de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 août 2020,
P/Le Directeur régional, et par délégation,
Le Chef du Pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU